

GTSMS : pour FO, les GTSMS sont synonymes d'absence de garanties pour les travailleurs du social et médico-social de la Fonction Publique Hospitalière

La Fédération FO des personnels des Services Publics et des services de Santé (FO-SPSS) alerte sur les dangers du projet de décret relatif aux Groupements Territoriaux Sociaux et Médico-Sociaux (GTSMS), présenté par la DGOS lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière (CSFPH).

Dès le 26 mars, FO a dénoncé un texte permettant la mise à disposition ou le détachement d'agents de la Fonction Publique Hospitalière vers des GTSMS, sans garanties suffisantes pour les personnels concernés. Face à ces risques majeurs, FO a déposé un amendement demandant le report de cette mesure, amendement adopté à l'unanimité par les organisations syndicales.

FO avait alors clairement averti : une publication du décret pendant la campagne électorale aurait gravement perturbé les élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026, en privant potentiellement certains agents, mis à disposition ou détachés, de leur droit fondamental de vote aux élections des comités sociaux d'établissement ainsi que de la couverture par une instance de dialogue social et par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Un report insuffisant face à un vide juridique persistant

Réuni à nouveau hier le 23 avril, à la suite de cette unanimité, le CSFPH a examiné une version modifiée du texte. Si la DGOS a partiellement tenu compte des revendications de FO en reportant la mise en œuvre au 1er janvier 2027, cette évolution reste largement insuffisante.

En effet, FO a constaté et dénoncé une nouvelle fois que le cadre juridique demeure profondément lacunaire :

- Aucune disposition réglementaire ne définit les compétences d'un comité social d'établissement au sein d'un GTSMS ;
- Absence de conseil d'administration, remplacé par une assemblée générale sans représentants des personnels ni des usagers ;
- Aucune garantie pour les agents en matière de statut, de dialogue social et de droits syndicaux.

Vers une remise en cause du statut et des droits des agents

La situation est d'autant plus préoccupante que les GTSMS pourraient accueillir des établissements de santé privés à but non lucratif. Cette configuration ferait peser un risque majeur sur le statut des agents de la Fonction Publique Hospitalière, le niveau des rémunérations, le droit syndical, les cotisations et prestations du CGOS et de l'ANFH, ainsi que sur l'égalité de traitement entre agents publics et salariés de droit privé.

Par ailleurs, la DGOS envisage un dispositif législatif visant à retirer les GTSMS du périmètre des établissements relevant de la Fonction Publique Hospitalière.

Pour ces raisons, FO a jeté un pavé dans la marre durant ce CSFPH à savoir quel serait le statut juridique des GTSMS s'ils ne relèvent plus de la Fonction Publique Hospitalière ?

Des incertitudes inacceptables pour FO et les agents

Dans ce contexte d'opacité, de nombreuses interrogations exprimées par FO demeurent sans réponse :

- Les agents percevront-ils le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) ?
- Qu'advient-il du régime indemnitaire ?
- Les agents conserveront-ils leurs droits à la formation professionnelle (ANFH) ?
- Bénéficieront-ils toujours des prestations du CGOS ?

Pour FO, ce projet crée un vide réglementaire inacceptable, lourd de conséquences pour les personnels.

Une réforme qui ouvre la voie aux fusions et à la privatisation

Au-delà des aspects statutaires, FO a alerté sur les conséquences structurelles des GTSMS :

- Fusion des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Rationalisation budgétaire au détriment des besoins ;
- Ouverture accrue au secteur privé, avec un risque réel de privatisation progressive.

Face à l'ensemble de ces incertitudes et dangers réels, et face à l'incapacité du ministère à apporter des garanties réelles aux agents, FO a voté contre ce projet lors du CSFPH.

FO exige l'arrêt de la mise en œuvre des GTSMS

Face à ces menaces, la Fédération FO des personnels des Services Publics et des services de Santé exige :

- L'abrogation des dispositions issues de la loi dite « Valletoux » relatives à la mise en place des GTSMS ;
- Le maintien plein et entier des agents dans le statut de la Fonction Publique Hospitalière.

Le Secrétariat Fédéral

Paris, le 24 avril 2026